

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 MAI 2022**

L'an 2022, le mardi 31 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTENAY s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 24 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24 mai 2022.

Etaient présents : M. DAGUET Laurent, M. MOREAU Xavier, M. BOUVARD Thibaut, M. DESSEROIR Alexandre, Mme PANZA Catherine, Mme BARDINA Virginie, M. SORIN Florent

Soit plus de la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. PLATA Sylvain donne pouvoir à M. DESSEROIR Alexandre

Absent (s) : VILAR Christophe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il accepte d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération pour le règlement du marché communal

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour, de ses membres présents et représentés.

M. Thibaut BOUVARD a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 par le Conseil Municipal.

I- SORTIE D'ORLU DU SIVOS

La commune d'Orlu était membre du SIVOS d'AUNEAU depuis le 10 Novembre 1970, pour la compétence « transport scolaire de la maternelle au collège ». Depuis la rentrée scolaire 2021, plus aucun enfant du hameau d'Orlu ne prend le car du SIVOS, la commune nouvelle de Gommerville étant rattachée à la Communauté de Communes Cœur de Beauce qui possède la compétence « transport scolaire de la maternelle au collège ». Vu la carte scolaire, les enfants de Gommerville sont rattachés au regroupement scolaire de l'Arc-en-ciel à Baudreville (28). Lors de la dernière réunion du SIVOS en date du 03 mars 2022, il a été acté la sortie définitive sans contrepartie de la commune nouvelle de Gommerville du SIVOS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par délibération la sortie définitive de la commune nouvelle de Gommerville du SIVOS sans contrepartie.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la sortie définitive de la commune nouvelle de Gommerville du SIVOS sans contrepartie.

II- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réuni le 24 mars 2022. Le rapport qui est transmis au Conseil Municipal doit-être approuvé par ce dernier lors de sa séance.

A ce titre, le Conseil Municipal a approuvé le rapport du CLECT du 24 mars 2022.

III- CREATION D'UNE REGIE DE MARCHE

Dans la continuité de mise en place d'un marché communal, et afin de pouvoir laisser la gestion à une tierce personne déterminée, il est conseillé de créer une régie de recette pour la gestion du marché communal, une fois l'avis du trésorier communiqué.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la création d'une régie de recette, lorsque le trésorier aura communiqué son avis.

IV- REGLEMENT DU MARCHE COMMUNAL

Toujours dans la continuité de ma mise en place d'un marché communal, et afin de respecter chaque procédure administrative, il est nécessaire de définir un règlement général du marché.

V- TARIF DES EMPLACEMENTS DU MARCHE

L'autorisation d'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'un droit de place fixé par délibération du Conseil Municipal après consultation préalable des représentants des organisation professionnelles intéressées.

A cet effet, le Conseil Municipal propose le tarif suivant :

- 1€ du mètre linéaire
- 5€ pour la contribution de l'utilisation de la borne électrique

VI- ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU 28

Disposer d'un service de médecine préventive est une obligation. Pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive développé par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

VII- REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR DES ELUS

Monsieur le Maire expose :

Le maire et les adjoints peuvent, à titre exceptionnel, engager des dépenses pour la commune, plafonnées à 100€ par achat.

A ce titre, il demande au Conseil Municipal le remboursement des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte la demande de Monsieur le Maire

VIII- CHOIX DU MODE DE PUBLICATION DES DECISIONS

Suite à une réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour choisir le mode de publication qui sera effectif au 1^{er} juillet 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal choisit de publier sous forme électronique les décisions qui seront prises.

Néanmoins, il tient à préciser que les décisions seront également consultables en Mairie pour les usagers ne bénéficiant pas d'un accès à internet.

Questions diverses :

- Organisation des tours pour les élections législatives. Seront présents pour tenir le bureau de vote :

	12 juin 2022	19 juin 2022
8h00 10h30	- Eric - Laurent - Catherine	- Valérie - Eric - Laurent

10h30 13h00	- Virginie - Isabelle - Alexandre	- Virginie - Isabelle -
13h00 15h30	- Xavier - Catherine - Sylvain	- Xavier - Catherine - Sylvain
15h30 18h00	- Florent - Thibaut - Christophe	- Florent - Amélie - Christophe

- Le diocèse a émis le souhait de voir l'Église de Châtenay ouverte une fois par semaine. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte cette demande et pense proposer l'ouverture l'Église tous les mardis, jours où l'agent communal est présent ainsi que la Mairie ouverte.

Tour de table :

- Demande concernant l'éclairage d'été. S'il est possible d'allonger la durée d'éclairage sur la période estivale.
- Les travaux concernant le plateau ralentisseur débuteront normalement courant septembre-octobre 2022.
- Il avait été évoqué un marquage au sol au niveau de la mare. La direction des infrastructures du département va de nouveau être contactée à ce sujet.
- Beaucoup de trottoir ne permette pas d'y circuler tout en sécurité de part leur étroitesse. Une action est-elle réalisable ? La mairie va se renseigner auprès du département.
- L'association des amis de Châtenay offre à la commune un hôtel à insecte qui sera déposé place de la mare samedi 04 juin en présence de l'association et de Monsieur le Maire. Le Conseil se pose la question de l'entretien et de la sécurité des passants quant à cet hôtel. Si un souci devait être relevé, l'hôtel serait déplacé voir retiré afin d'assurer la sécurité de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.